

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba pour les particuliers. Si vous remplissez une déclaration pour une société, utilisez l'annexe 389 de la déclaration T2. Vous pouvez demander ce crédit si vous êtes résident du Manitoba à la fin de l'année et vous remplissez les conditions suivantes :

- l'activité principale de votre entreprise est l'édition;
- vous avez publié au **moins deux** livres admissibles au cours d'une période de deux ans se terminant à la fin de l'année. Un « livre admissible » est défini selon le paragraphe 10.4(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba*;
- au moins 25 % de l'ensemble des traitements et salaires que vous avez versés au cours de l'année à des employés l'ont été à des employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre 2009.

Conservez une copie du formulaire T1299 ainsi que vos documents justificatifs pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Année d'imposition ► 2009	
Partie 1 – Identification	Numéro d'assurance sociale
Nom (en lettres moulées)	
Adresse (en lettres moulées)	
Nom de l'entreprise (si applicable)	

Partie 2 – Coûts en main-d'œuvre d'édition

Les coûts en main d'œuvre d'édition comprennent les coûts raisonnables payés en 2009 pour l'édition, la conception, la recherche ou la gestion, la création d'illustration ou le développement de prototype pour des livres reliés ou des livres de poche. Les coûts incluent aussi les **traitements et les salaires** versés en 2009 aux employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre 2009 et les coûts en main-d'œuvre à forfait du Manitoba et les services (**les coûts n'incluent pas la mise en marché, la promotion, les frais d'avocat, les frais de comptable et toute partie d'un traitement, d'un salaire ou d'une autre rémunération qui est établie en fonction des profits ou des revenus**).

Inscrivez le total des traitements et salaires versés en 2009.

			1
Total des coûts en main-d'œuvre à forfait et services payés en 2009		2	
Taux applicable	× 65 %	3	
Ligne 2 multipliée par ligne 3	=	▶ +	4
Ligne 1 plus ligne 4	Total des coûts de main-d'œuvre d'édition	=	5
Inscrivez le nombre total de pages des livres admissibles qui ont été publiés en 2009.			
		6	
Inscrivez le nombre total de pages des livres reliés et des livres de poche qui ont été publiés en 2009.			
		7	
Montant de la ligne 5	×	Numéro de pages selon la ligne 6	8
		=	
		Numéro de pages selon la ligne 7	

Partie 3 – Calculez votre crédit d'impôt pour l'édition

Inscrivez le montant de la ligne 8.

			9
Inscrivez le total des avances monétaires non remboursables versées aux auteurs en 2009.	+	10	
Ligne 9 plus ligne 10	=	11	
Taux applicable	× 40 %	12	
Ligne 11 multipliée par ligne 12	=	▶ +	13
(maximum 100 000 \$)			
Coûts d'impression admissibles : Si le livre admissible que vous avez imprimé en 2009 est fait à partir d'au moins 30 % de papier recyclé postconsommation, vous êtes admissible à une prime d'impression pour le coût raisonnable pour l'impression, l'assemblage et la reliure.			
Inscrivez le total de vos coûts d'impression admissibles versés en 2009.			
		14	
Taux applicable	× 10 %	15	
Ligne 14 multipliée par ligne 15	=	▶ +	16
Ligne 13 plus ligne 16.	Total du crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba	=	17
Inscrivez ce résultat à la ligne 55 du formulaire MB479.			